

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 13 février 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2017 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

### Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc Arnaud Gagnon, conseillers.  
Madame Nancy Lafond, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

### Absente :

Madame Carmen Nicole, conseillère.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 3 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

02.2017.28

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Philippe Massé avise qu'il y a certaines modifications au projet d'ordre du jour. Ainsi, il demande aux membres du conseil :

- d'ajouter à la suite du point 4.3 «adoption du premier projet et fixation de l'assemblée publique de consultation»;
- de remplacer le texte du point 5.9 par le texte suivant : «Avis de motion amendant le code d'éthique et de déontologie des élus»;
- de remplacer le mot «Quai» par «rue de la grève» au point 5.11;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 13 février 2017 en laissant l'item varia ouvert avec l'ajout du point : «Plan de promotion / nouveaux arrivants».

02.2017.29

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé avec les corrections suivantes :

- ajout d'une virgule après «marge de recul avant» au premier paragraphe de la résolution 01.2017.08 ;
- modification de la résolution 01.2017.19 afin d'inscrire «au-delà de» au lieu de «jusqu'à»;
- ajout du subordonnant «que» au 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 01.2017.24 en avant du mot «Parc».

### **3. DOSSIERS FINANCES**

02.2017.30

#### **3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

Les comptes du mois de janvier 2017 s'élèvent à 197 371,28 \$ comprenant :

Journal 685 : Prélèvements n<sup>os</sup> PR-3031 à PR-3058 pour 34 377,17 \$

Journal 684 : Chèques n<sup>os</sup> 29031 à 29033 pour 1 550,00 \$;

Journal 686 : Chèques n<sup>o</sup> 29034 à 29079 pour 65 619,44 \$;

Salaires : Périodes 01 à 04 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 506111 à 506184 pour 30 360,19 \$;

Prêts : Freight liner : capital & intérêts : 21 601,13 \$

Entrepôt : capital & intérêts : 12 012,26 \$

Aqueduc Fatima : capital & intérêts : 31 839,14 \$

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 11,95 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2017.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

#### **4. URBANISME**

02.2017.31

##### **4.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 03.2016.42 – DEMANDE DE FERMETURE ET CESSION ANCIENNE ROUTE 10**

Madame Nancy Lafond mentionne qu'elle ne fera pas partie des délibérations du conseil municipal concernant ce point, étant donné son lien d'emploi avec l'entreprise J.-M. Turcotte ltée.

Attendu qu'en date du 2 mars 2016 par l'entremise d'Activa Environnement, cette dernière informe la municipalité que l'entreprise J.-M. Turcotte ltée désire se rendre propriétaire d'une portion de l'ancienne route 10 qu'elle occupe présentement et qui lui sert d'entreposage pour des produits finis de béton;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan montrant la situation et qu'elle vise la fermeture et la cession des parties des lots 300, 301 et 302 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les compétences, chapitre C-47.1* qu'il n'est plus nécessaire d'adopter un règlement de fermeture et qu'une résolution adoptée par la municipalité est suffisante;

Attendu que pour faire l'achat de la partie de terrain appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'entreprise J.-M. Turcotte ltée doit respecter certaines conditions exigées par ledit ministère (référence lettre du MTMDET datée du 9 décembre 2016) ;

Attendu que l'une de ces conditions est que la municipalité produise une résolution dans laquelle celle-ci s'engage à établir le long de l'emprise actuelle et de l'ancienne route 10 un non-accès et confirme la vente de l'assiette de ladite ancienne route désaffectée;

Attendu que la résolution n° 03.2016.42 ne comportait pas cette condition ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte de fermer et de céder gratuitement les parties des lots 300, 301 et 302 à l'entreprise J.-M. Turcotte ltée, le terrain visé sera décrit dans une description technique;
- s'occupe de fournir une description technique afin de l'intégrer dans le contrat notarié à intervenir entre les parties;
- s'engage à établir le long de l'emprise actuelle et de l'ancienne route 10, le non-accès et confirme la vente de l'assiette de ladite ancienne route désaffectée ;
- détermine dans l'acte notarié une servitude réelle et perpétuelle afin de pouvoir intervenir en tout temps et adéquatement sur les infrastructures d'aqueduc et d'égout présentes sur les dites parcelles cédées;
- autorise messieurs André Leblond et Philippe Massé, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat notarié pour et au nom de ladite municipalité.

Il est entendu que les frais notariés sont assumés par l'entreprise J.-M. Turcotte ltée.

02.2017.32

4.2 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 10.2016.193 – DEMANDE D’AUTORISATION DE LA CPTAQ**

Attendu que l'entreprise Rioux Paysagiste / 9216-6446 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les parties des lots 326 et 328 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata, le tout représentant une superficie de 3 716,122 m<sup>2</sup> ;

Attendu que ladite entreprise désire utiliser la superficie pour transporter de la terre végétale récupérée sur ce site, faire le tamisage de celle-ci pour enlever les roches et ressortir dudit site visé celle-ci pour des fins de vente;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que pour rendre sa décision, ladite Commission se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA en prenant en considérant seulement les faits pertinents à ces dispositions;

Attendu que nous avons reçu une correspondance de ladite Commission demandant plus de précision à l'argumentation du point 5 de la résolution n° 10.2016.193;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le document intitulé « *Démonstration du critère n° 5 de l'article 62 de la LPTAA* » est joint comme argumentation complémentaire au point 5 de la résolution n° 10.2016.193 et fait partie intégrante de ladite résolution.

Avis de motion

4.3 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 189 DE LOTISSEMENT, ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET FIXATION DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par madame Nancy Lafond à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, elle proposera, pour adoption, le «*Règlement n° 401 modifiant le Règlement n° 189 de lotissement*».

Que ce projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil et qu'une dispense de lecture est demandée.

Que l'objet de ce règlement est de tenir compte de la rénovation cadastrale du territoire de la municipalité, de l'ajout d'articles concernant les voies publiques, de la superficie de terrains et des dimensions, de droits acquis et de privilèges au lotissement.

02.2017.33

**Premier projet de règlement n° 401 modifiant le règlement n° 189 de lotissement**

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet intitulé «*Règlement n° 401 modifiant le règlement n° 189 de lotissement*».

**Assemblée de consultation publique premier projet de règlement n° 401**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le 13 mars 2017 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles à 19h30 à même la séance ordinaire.

Qu'au cours de cette assemblée publique, on expliquera ledit projet de *Règlement n° 401 modifiant le Règlement n° 189 de lotissement* ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Que ledit projet de règlement est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

02.2017.34

4.4 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE ET FIXATION DE SON ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet intitulé «*Règlement n° 397 modifiant le règlement n° 190 de zonage*».

Attendu que ce projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil et qu'une dispense de lecture est demandée.

#### **Assemblée de consultation publique premier projet de règlement n° 397**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le 13 mars 2017 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles à 19h30 à même la séance ordinaire.

Qu'au cours de cette assemblée publique, on expliquera ledit projet de «**Règlement n° 397 modifiant le Règlement de zonage n° 190**» ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

En effet, le projet de règlement ajoute :

- des usages reliés aux activités récréatives (r<sub>1</sub>) avec certaines restrictions dans les zones URB/A<sub>8</sub> et URB/A<sub>9</sub> ;
- des nouvelles spécifications concernant les usages prohibés sur l'emprise de l'autoroute 20 projetée et de dispositions relatives à certains bâtiments situés à proximité de ladite autoroute;
- des définitions pour : étang, lac, logement et pavillon d'invité ;
- des précisions concernant le pavillon d'invité relatif à sa superficie, sa hauteur et son implantation ;
- des précisions concernant les galeries, les perrons, les balcons, les escaliers, les terrasses et les patios étant rattachés à un garage détaché du bâtiment principal à un usage résidentiel ;
- des modifications relatives aux dispositions concernant les rives.

Que ledit projet de règlement est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

02.2017.35

#### **4.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – AGRANDISSEMENT D'UN DROIT ACQUIS**

Monsieur André Leblond se retire et quitte la salle, étant donné qu'il a un intérêt pécunier direct avec la Ferme André Leblond inc, propriétaire de la superficie visée par la demande d'autorisation à la CPTAQ – agrandissement d'un droit acquis.

Attendu que la Ferme André Leblond inc., demanderesse, a complété le 16 janvier 2017, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) afin de régulariser la situation de la résidence (référence : 110 route 132 ouest Rivière-Trois-Pistoles), propriété de madame Nicole Leblond ;

Attendu que la demande consiste à l'ajout d'une superficie de 1 641,1m<sup>2</sup> à prendre sur la partie du lot 346 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges, circonscription de Témiscouata pour une *utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture* ;

Attendu que cet ajout vise l'agrandissement de la superficie résidentielle occupée par madame Nicole Leblond ;

Attendu que la superficie visée par la demande est utilisée par madame Nicole Leblond et que l'utilisation actuelle est le jardinage, la pelouse et la présence d'arbres ornementaux et fruitiers ;

Attendu que la demande de Ferme André Leblond in. est conforme à la réglementation municipale et aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la superficie visée par le demande est desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout depuis 1976 ainsi que la résidence de madame Nicole Leblond ;

Attendu que ladite résidence a été construite en 1880, donc en situation de droits acquis;

Attendu que le bâtiment agricole le plus près de la superficie visée par la demande est situé à 20 mètres, tel qu'il appert au point «**6.1 Inventaire du formulaire**» du formulaire de la demande d'autorisation ;

Attendu qu'au nord de ladite superficie visée par la demande, on retrouve un pâturage pour l'élevage des chevaux sur la propriété foncière de la demanderesse ;

Attendu qu'au sud, on retrouve la rue Jean-Baptiste menant à un secteur résidentiel et commercial ;

Attendu qu'à l'est, on retrouve la route 132 menant à un secteur résidentiel et à la continuité de la propriété foncière de la demanderesse ;

Attendu qu'à l'ouest, on retrouve la voie ferrée du Canadien National et la continuité de la propriété foncière de la demanderesse ;

Attendu que la superficie visée par la demande ne peut se situer qu'à cet endroit et pas ailleurs;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

**1° le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants**

La superficie visée par la demande n'aura aucune incidence sur le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants, étant donné qu'elle régularise une situation d'utilisation de ladite superficie visée par la demande à des fins résidentielles;

**2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;**

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture, étant donné que l'objectif visé est de régulariser la situation d'utilisation de ladite superficie visée par la demande à des fins résidentielles;

**3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

Aucun impact puisque l'usage résidentiel est déjà présent;

**4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lots et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale**

Les contraintes au niveau des distances séparatrices contre les odeurs demeurent les mêmes, étant donné la présence de la résidence à cet endroit depuis 1880 (droits acquis). L'établissement animal le plus près de la superficie visée par la demande est situé à 20 mètres et sert d'élevage de chevaux depuis plusieurs années. De plus, la résidence est desservie par les services d'aqueduc et d'égout depuis 1976;

**5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)**

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques, son emplacement et qu'elle ne peut se situer ailleurs qu'à cet endroit;

**6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région**

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques et son emplacement et que la résidence est desservie par l'aqueduc et l'égout de la municipalité;

**8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture**

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture; donc, n'est d'aucune valeur pour la constitution de propriétés foncières afin d'y pratiquer l'agriculture;

**9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité**

La superficie visée par la demande constitue un ajout au terrain de madame Nicole Leblond. Cet ajout rend l'ensemble de la propriété de madame Leblond conforme à la

superficie exigée à la réglementation municipale;

**10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

Ne s'applique pas, étant donné que l'objectif visé par la demande d'autorisation est de régulariser une situation d'utilisation de ladite superficie visée par la demande à des fins résidentielles.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de Ferme André Leblond inc., demanderesse, visant l'obtention d'une autorisation à une fin *d'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture* d'une superficie visée par la demande de 1164,1m<sup>2</sup> à prendre sur la partie du lot 346 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la CPTAQ de concéder à la présente.

02.2017.36

4.6 **NOMINATION D'UN NOUVEAU CONTRÔLEUR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 266 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution n° 11.2015.282 afin de nommer des contrôleurs à l'égard du règlement n° 266 sur la garde des animaux ;

Attendu qu'un sous-comité interne de conseil a été formé à la séance ordinaire du 16 janvier 2017 afin de soumettre un projet de modification du règlement n° 266 ;

Attendu qu'en attendant l'adoption d'un nouveau règlement amendant celui en vigueur, il est nécessaire de nommer deux autres personnes pour des fins d'application ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme les postes de «*Contremaître des travaux publics*» et d'«*Inspecteur des bâtiments et en environnement*» en charge d'appliquer le règlement n° 266 concernant la garde des animaux en agissant à titre de «*Contrôleur*».

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS**

02.2017.37

5.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION EN MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ROULOTTES**

Attendu que l'article 4.9.1 intitulé «Caravanes et autocaravanes» du Règlement n° 190 de zonage permet, à certaines conditions l'occupation temporaire de celles-ci, sur des terrains situés dans les zones V (villégiature);

Attendu qu'un certificat d'autorisation doit être émis par l'Inspecteur des bâtiments de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de concrétiser une implantation temporaire de ces types de véhicules motorisés ou tractables;

Attendu qu'il y a la présence de caravanes et d'autocaravanes sur le territoire de la municipalité ; qu'il y a un service de cueillette et de transport de matières résiduelles dans lesdites zones V (villégiature) et que ledit service dessert lesdites zones, soit en passant en devanture des habitations ou en vidant les bacs mis en communs;

Attendu qu'après une vérification au rôle de perception (référence : unités d'évaluation), il n'apparaît aucune tarification exigée pour ledit service à l'égard desdites caravanes et autocaravanes ayant reçu un certificat d'autorisation de la municipalité ou celles étant présentes de manière permanente, avant l'entrée en vigueur de la réglementation concernant lesdites caravanes et d'autocaravanes dans lesdites zones;

Attendu que la section 5 de l'Annexe C du règlement intitulé : «*Règlement n° 401 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2017*» autorise le conseil municipal à établir une compensation en service de matières résiduelles ;

Attendu que la compensation imposée aux propriétaires de résidences saisonnières a été fixée à 101,43\$ pour l'année 2017 ;

Attendu qu'il faut être équitable envers tous les utilisateurs payeurs actuellement imposés et desservis par ledit service ;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter une résolution de tarification dudit service pour lesdites caravanes et autocaravanes présentes et à venir s'installer temporairement dans les zones autorisées de villégiature;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- impose une compensation de 101,43\$, pour l'année 2017, à l'égard du service des matières résiduelles pour les caravanes et les autocaravanes présentes sur le territoire dans les zones V (villégiature) ;

À titre indicatif, les unités d'évaluation ici-bas ont reçu un certificat d'autorisation visé à l'article 4.9.1 du Règlement n° 190 de zonage **ou** n'ont pas eu besoin de certificat d'autorisation, étant donné que lesdites caravanes et autocaravanes étaient déjà présentes de manière permanente, avant l'entrée en vigueur de la réglementation

- 9627-57-6353 caravane présente ;
- 9627-57-7068 caravane présente l'été ;
- 9627-57-8676 caravane présente ;
- 9627-58-9705 caravane présente ;
- 9627-69-7431 caravane présente ;
- 9628-71-6575 caravane présente ;
- 9728-24-8095 caravane présente l'été ;
- 9628-70-2520 autocaravanes ;
- 0535-63-4055 caravane présente ;
- 0434-99-6690 autocaravane.

02.2017.38

## 5.2 **RÉSOLUTION ADOPTANT DES FORMULAIRES 45 ET 45.1**

Attendu que le directeur général a fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a deux formulaires à compléter à l'égard de la vérification comptable pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

Attendu que ces formulaires servent à remplir les obligations de communication avec la direction et les responsables de la gouvernance, selon les normes canadiennes d'audit;

Attendu que les formulaires n<sup>os</sup> 45 et 45.1 ont été remplis et acheminés, auprès des membres du conseil municipal, pour des fins d'appréciation des réponses qui seront transmises aux vérificateurs comptables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise la signature des formulaires 45 (intitulé : *Questionnaire à l'intention de la direction et du conseil d'administration/comité d'audit*) et 45.1 (intitulé : *Questionnaire à l'intention du conseil d'administration /comité d'audit*) par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
- achemine lesdits formulaires auprès de monsieur Serge Desjardins, responsable chez Mallette de la vérification des comptes de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2016.

02.2017.39

## 5.3 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT N° 402 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 200 000\$**

Attendu qu'une copie du règlement intitulé «*Règlement n° 402 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 200 000\$*» a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné son objet, sa portée, son coût, et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé «**Règlement n° 402 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 200 000\$**».

Noter que le «**Règlement n° 402 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 200 000\$**» est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe du Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du \_\_\_\_\_ 2017 et est reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_. Ledit règlement entrera en vigueur selon la loi.

02.2017.40

5.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE CHEMIN DE LA PLAGE ET AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS**

Attendu que le Chemin de la Plage fait partie du circuit de la piste cyclable;

Attendu que tout le parcours de la piste cyclable dans la MRC Les Basques a un caractère «supralocal»;

Attendu que des demandes citoyennes ont été acheminées afin de sécuriser une portion du chemin, soit le secteur de la côte (en référence : les résolutions n<sup>os</sup> 10.2014.270 et 06.2015.116);

Attendu que ladite côte présente un conflit potentiel entre les utilisateurs de la piste cyclable et les véhicules à moteur, compte tenu de sa largeur restreinte présentant des risques d'accident pour les personnes circulant à vélo ou à pied;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents à l'égard d'une demande de subvention dans le cadre du «**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**» (PAARRM);
- cible le «**Chemin de la Plage**» relativement à des travaux d'élargissement de la côte afin de sécuriser les différents utilisateurs dudit chemin.

02.2017.41

5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONTRIBUTION AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN RÉCRÉATIF DE LA GRÈVE MORENCY**

Considérant qu'un mandat a été donné à la Fondation Rues Principales, au coût de 2 356,99 \$, à l'égard de son expertise visant la réalisation d'un concept d'aménagement afin d'optimiser l'espace et de faciliter la pratique de différentes activités au terrain récréatif de la grève Morency;

Considérant que la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) a versé une contribution de 1 000 \$ avant taxes et que le conseil d'administration du Centre local de développement des Basques nous a informés dans une lettre datée du 23 janvier 2017 qu'il a accepté de contribuer pour un montant de 875 \$ à l'égard de notre demande de financement audit projet du plan d'aménagement sous certaines conditions;

Considérant que le conseil municipal est d'accord avec leurs conditions;

Considérant que la partie restante est une mise de fonds de 481,54 \$ en provenance de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de contribuer à une mise de fonds de 481,84 \$, confirme qu'une participation de 1 000 \$ avant taxes de la SADC a été versée directement à la Fondation Rues Principales, s'assure que tout dépassement de coûts soit comblé par des mises de fonds additionnelles.



02.2017.42

5.6 **RÉSOLUTION RÉSOLUTION AUTORISANT LE PASSAGE DES ÉOLIENNES CONCERNANT LE PROJET NICOLAS-RIOU**

Attendu que la compagnie de «*Transport Watson*» avise la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dans une lettre datée 20 janvier 2017, qu'elle a l'intention de transporter près de 65 tours (sections d'éoliennes), à raison d'une par jour pour le projet Nicolas Rioux, et ce, à partir de la fin du dégel;

Attendu que la compagnie prévoit une séquence de 12 voyages de composantes par jour, sauf le dimanche, dont 8 voyages surdimensionnés;

Attendu que certaines sections partiront de Matane ou du port de Cacouna et que les routes numérotées 293 et 132 dans notre région seront utilisées pour lesdits transports;

Attendu que lesdites routes relèvent de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Attendu qu'elle demande que la municipalité procède à la signature d'un accusé de réception, et ce, à même ladite lettre afin de les prévenir que nous avons reçu ce renseignement concernant le passage des sections d'éoliennes;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite lettre pour et au nom de la municipalité ;
- ne voit pas, sous toutes réserves, d'inconvénients ou de travaux municipaux empêchant le transport des éoliennes sur les voies de circulation situées sur le territoire de la municipalité.

02.2017.43

5.7 **AUTORISATION RÉSOLUTION AUTORISANT D'ALLER EN SOUMISSION POUR LES SERVICES PREMIÈRE LIGNE EN INGÉNIEURIE**

Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire trésorier à demander des soumissions afin de recevoir des propositions de prix à l'égard de «*Services de première ligne en ingénierie*».

02.2017.44

5.8 **ADOPTION RÉSOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 06.2016.90**

Attendu que les vérificateurs comptables ont effectué un test sur les documents visant les déboursés du mois de mai 2016 déposés lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

Attendu que la liste sommaire des déboursés mensuels du mois de mai 2016 présentée par le directeur général est conforme aux sommes déboursées;

Attendu que la résolution n° 06.2016.90 a été adoptée afin d'accepter les déboursés du mois de mai 2016;

Attendu qu'une erreur a été exposée par les vérificateurs comptables; en effet, ceux-ci mentionnent qu'il est nécessaire de modifier la résolution afin d'apporter une correction au montant indiqué concernant le montant des salaires du mois dans ledit procès-verbal; ainsi, il faut remplacer le montant de 31 869,66 \$ par le montant de 23 667,02 \$ comprenant les périodes 19 à 22 (dépôts salaires 505598 à 505646);

Attendu qu'il est aussi nécessaire de modifier la résolution n° 06.2016.90 en ce qui concerne les numéros de chèques fournisseurs inscrits dans la résolution; ainsi, il faut remplacer «*Chèques partant du numéro 28585 à 28596*» par le tableau ici bas étant donné que les numéros de chèques ne se suivent pas pour certains journaux :

n° Documents conseil	n° Journaux G/Livre	Montant \$		n° de chèques		
3e	633	785.00 \$		28543	28544	28545

3f	635	490.00 \$		28546	28547	28548
3d	636	785.00 \$		28549	28550	28589
3c	634	302.48 \$		28585	28586	28587
3d	637	125.00 \$		28588		
3g	638	865.00 \$		28590	28591	28592
3h	639	535.00 \$		28593	28594	28597
3i	640	365.00 \$		28595	28596	
3j	644	490.00 \$		28598	28599	
3n	642	34 100.24 \$		28609	28646	
3n	643	55 289.00 \$		28647		
	Total	<b>94 131.72 \$</b>				

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution n° 06.2016.90 en fonction de ce qui est présenté ici haut.

#### 5.9 AVIS DE MOTION AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il proposera, pour adoption, le **Règlement n° 403 modifiant le Règlement n° 368 relatif à un amendement du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**. Ledit projet de règlement est déposé et expliqué par monsieur Jean-Paul Rioux qui procède à la lecture de l'amendement visé.

Que ce projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil et qu'une dispense de lecture est demandée.

02.2017.45

#### 5.10 RÉSOLUTION NOMMANT UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LE SCRUTIN DE NOVEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Philippe Massé à titre de président d'élection pour le scrutin du 5 novembre 2017.

02.2017.46

#### 5.11 RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME ARPO AFIN DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉMISSAIRE DANS LA RUE DE LA GRÈVE

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a mandaté la firme Arpo Groupe-Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis à l'égard du projet d'installation d'un nouvel émissaire servant de pluvial dans la rue de la grève ;

Attendu qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit demander une autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) pour la réalisation du projet ci-haut mentionné ;

Attendu que les plans et devis sont en préparation par la firme mandatée ;

Attendu que la demande d'autorisation doit être préparée et signée par un ingénieur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- mandate la firme Arpo Groupe-Conseil inc. à présenter les plans et devis du projet d'installation d'un nouvel émissaire servant de pluvial dans la rue de la grève au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, dans le but d'obtenir l'autorisation requise en vertu de l'article 32 pour réaliser les travaux;
- accepte les plans et devis préparés par la firme Arpo Groupe-Conseil inc. et auto-

rise cette dernière à préparer et à transmettre la demande d'autorisation en vertu l'article 32 de la LQE au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et à présenter tout engagement en lien avec la demande d'autorisation ;

- atteste que la réalisation de ce projet d'installation d'un nouvel émissaire servant de pluvial dans la rue de la grève ne contrevient à aucun règlement de ladite municipalité ;
- s'engage à transmettre au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, lorsque les travaux seront achevés, au plus tard 60 jours après la fin, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée ;
- émette un chèque au montant de 654,00\$ au nom du ministre des Finances, étant le tarif exigible par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer toutes correspondances ou tous documents nécessaires relativement à cette demande d'autorisation au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

## 6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

### 6.1 DÉPÔT DES JUGEMENTS DE LA COUR DU QUÉBEC

Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier dépose les deux jugements rendus par la Cour du Québec, Petites créances dans les dossiers n<sup>os</sup> 250-32-005135-151 (1<sup>er</sup> dossier) et 250-32-005134-154 (second dossier) concernant les réclamations en dommage suite au gel de la conduite d'aqueduc dans le secteur de la rue de la grève en février 2015. Selon les jugements rendus en faveur des «Demandeurs», les paiements ordonnés ont été versés, soit de 1 201,35 \$ pour le premier dossier et de 1 827,21 \$ pour le second.

### 6.2 RÉSOLUTION D'APPUI RELATIF AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

Attendu que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

Attendu que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

Attendu que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

Attendu que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie.

Attendu par ailleurs que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

Attendu que le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création

02.2017.47

de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien des Québécoises et des Québécois;

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

02.2017.48

### 6.3 **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplômes et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-Laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la «Démarche COSMOSS», une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

Considérant que la démarche COSMOSS organise «*Les Journées de la persévérance scolaire*» et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

- appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

02.2017.49

6.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE TROIS-PISTOLES/NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Attendu que la Chambre de commerce de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges est en période de renouvellement du membership ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à remplir un formulaire d'adhésion ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 250 \$ à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles-Dame-des-Neiges et envoie le formulaire d'adhésion dûment complété.

02.2017.50

6.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE NOUVEAUX BACS BRUNS**

Attendu que la réglementation régionale et municipale exige aux propriétaires d'habitation de se munir d'un bac brun avec puce afin de valoriser les matières putrescibles ;

Attendu qu'il y a 4 bacs bruns en inventaire et que cette quantité est insuffisante afin de suffire à la demande (permis pour les nouvelles constructions résidentielles) ;

Attendu que la municipalité de St-Médard est intéressée à faire partie de notre processus d'achat dans le but d'amoinrir les coûts de cette acquisition ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de 24 bacs bruns de 120 litres, 24 puces autocollantes, 24 minis-bacs de cuisine de 7 litres. Le coût total s'élève à 1 628,92 \$ incluant les taxes et le transport. Il est entendu que la municipalité de St-Médard se réserve 7 bacs bruns incluant les puces et les minis-bacs. Dès que nous les recevrons, ladite municipalité sera avisée et facturée en conséquence. Cet achat sera comptabilisé dans l'actif – section 54-15000-000 dans l'item Stocks – Bacs bruns.

02.2017.51

6.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À ALLER EN SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE SALLE D'EAU SUPPLÉMENTAIRE AU BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions à propos de l'installation d'une salle d'eau supplémentaire qui sera située au sous-sol du bureau municipal pour des fins d'accommodations.

02.2017.52

6.7 **DÉPÔT DU RAPPORT DE RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport concernant la ristourne qui sera versée ultérieurement par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). Cette ristourne s'élève à 3708 \$. À date, la MMQ a versé, à la municipalité, un montant de ristournes totalisant 21 103 \$ depuis que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est reconnue comme un membre sociétaire admissible.

7. DOSSIERS EMPLOYÉS

02.2017.53

7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI DE L'INDEXATION ET DE L'AUGMENTATION SALARIALE RÉTROACTIVE AU 1ER JANVIER 2017 SUITE À L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu que messieurs André Leblond, Arnaud Gagnon et Jean-Paul Rioux ont effectué l'évaluation de rendement du directeur général et secrétaire-trésorier;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise, l'octroi de l'indexation et de l'augmentation salariale rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'évaluation de rendement, au directeur général et secrétaire-trésorier.

8. VARIA

02.2017.54

8.1 PLAN DE PROMOTION / NOUVEAUX ARRIVANTS

Attendu que l'aspect du développement économique, le maintien de services essentiels de proximité doit être une priorité de tous les jours pour offrir à nos citoyens ce petit plus tant recherché des nouveaux arrivants ;

Attendu qu'un «**Plan de promotion**» au niveau régional afin d'attirer des nouveaux arrivants est souhaitable et qu'un délai doit être fixé à l'égard du dépôt dudit «**Plan de promotion**» ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine à la MRC Les Basques une demande de mise en place, le plus rapidement possible, d'un processus de rédaction d'un «**Plan de promotion**» régional afin d'attirer des nouveaux arrivants. Il sera nécessaire de fixer un délai d'adoption dudit «**Plan de promotion**».

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Machinerie

Q1: Monsieur Bruno D'Amours revient sur le point 5.3 de l'ordre du jour afin d'informer le conseil municipal que l'entreprise JCB offre des machineries polyvalentes et fonctionnelles en toutes saisons pouvant être utilisées à titre de souffleuse, de camion, etc. (principe de «quick attache»). Il demande à la municipalité de prendre des renseignements sur ces types de machinerie.

R1: On lui répond que le règlement d'emprunt ne vise pas ces types de machinerie.

Machinerie

Q2: Monsieur Sylvain Sénéchal intervient sur le sujet débuté par monsieur D'Amours afin de mentionner qu'il est très important d'effectuer une bonne inspection de la machinerie avant l'achat advenant que celle-ci soit usagée.

R1: On lui répond que cela fait partie du processus d'acquisition et que les employés qui utiliseront les machineries auront la responsabilité de leurs entretiens et de leurs inspections.

Achat

Q3: Les élus municipaux mentionnent au directeur général et secrétaire-trésorier qu'il est important qu'ils soient mis au courant avant l'achat des machineries afin de donner leurs consentements et d'autoriser les dépenses en séance de conseil.

R3: Le directeur général et secrétaire-trésorier note cette demande et leur répond que cela fait partie du processus.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

\_\_\_\_\_  
Danielle Ouellet  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
André Leblond,  
maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.